

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE



DEMANDE D'INSCRIPTION

Décision :

Livraison des repas à compter du :

Jours de livraison :

Mode de règlement :

▪ Renseignements sur le bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Ressources Annuelles :

Barème à appliquer sur présentation du dernier avis d'imposition ou de non-imposition

Composition du foyer	Ressources déclarées*	Tarif du repas
1 personne	Moins de 11001 €	4.00 €
	De 11002€ à 18756 €	5.00 €
	De 18757€ à 20568 €	6.10€
	Plus de 20569 €	7.20 €
2 personnes	Moins de 17080 €	4.00 €
	De 17081 à 31500 €	5.00 €
	De 31501 € à 41136 €	6.10 €
	Plus de 41137€	7.20 €

Tarif : 4.00 € 5.00 € 6.10 € 7.20 €

▪ Personne référente en cas de nécessité

Lien de parenté :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Téléphone :

Ville :

Portable :

NB : Aucun régime alimentaire particulier

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter.

LeA.....Signature de l'utilisateur ou son représentant

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE



REGLEMENT

NB : Aucun régime alimentaire particulier

Qui peut bénéficier du portage de repas à domicile ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Les personnes de 65 ans et plus, bénéficiaires de l'APA ou avec certificat médical ou sortie d'hôpital➤ Les personnes de – de 60 ans, titulaires de la carte d'invalidité à 80% et/ou bénéficiaires de l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne) et/ou P.C.H (Prestation de Compensation du Handicap) et isolées➤ Les personnes de + de 60 ans, sorties d'hôpital et isolées
Quand demander le portage de repas ?	<ul style="list-style-type: none">➤ <u>En urgence</u> : Lors d'une sortie d'hospitalisation prévenir le CCAS 24h avant. Constitution du dossier au plus tard la semaine suivante.➤ <u>Dans tous les cas</u> : - Toute l'année vous pouvez constituer un dossier d'inscription pour ce service en respectant les conditions d'accès et la validation de votre dossier par la commission. - Toute modification dans les coordonnées de la famille, les personnes à prévenir et les intervenants est à signaler au CCAS dans les plus brefs délais.
Qui contacter et comment ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Appelez directement le CCAS au 03/27/20/34/48
Quelles pièces fournir ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Photocopie du livret de famille➤ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition➤ Notification de décision de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) ou de l'A.C.T.P. (Allocation Compensatrice Tierce Personne) ou P.C.H (Prestation de Compensation du Handicap)➤ Photocopie de la carte d'invalidité à 80 %➤ Un certificat médical➤ Bulletin de sortie d'hospitalisation➤ Copie du jugement si mesure de protection
Quels jours sont livrés ? Horaires de livraison ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Du lundi au vendredi➤ Le samedi et les jours fériés sont livrés la veille (hors dimanche).➤ Prise de 3 repas minimum obligatoires par semaine➤ Entre 8h30 et 12h00
Comment annuler ou arrêter le portage de repas ?	<ul style="list-style-type: none">➤ L'annulation définitive des repas doit se faire 3 jours avant, auprès du CCAS➤ En cas d'arrêt momentané : -Urgence : (hospitalisation) prévenir au plus vite le CCAS -Convenance : (cure, en famille, en vacances) : prévenir 3 jours avant le CCAS Si ces délais ne sont pas respectés, le repas sera facturé
Comment régler vos repas ?	<ul style="list-style-type: none">➤ Par prélèvement automatique : joindre un RIB et remplir l'autorisation de prélèvement automatique➤ Ou règlement par chèque à l'ordre du trésor public, à réception de la facture mensuelle